

**Sacrosanctum concilium**  
**Constitution sur la liturgie**

**Renouveau liturgique avant Vatican II**

Renouveau biblique  
Renouveau patristique  
Le rôle des abbayes  
Le pape Pie XII

**La constitution**

*La composition de la constitution*

Préambule (N°1-4)  
Principes généraux pour restaurer et promouvoir la liturgie (N° 5-46)  
Le mystère de l'eucharistie (N° 47-58)  
Les autres sacrements et les sacramentaux (N° 59-82)  
L'office divin (N° 83-101)  
L'année liturgique (N° 102-111)  
La musique sacrée (N° 112-121)  
L'art sacré et le matériel du culte (N° 122-130)

*Le mystère pascal*

*Une Eglise sujet et actrice de la liturgie*

La communauté qui célèbre  
La participation active des fidèles  
L'emploi de la langue du pays

*La place de la Parole*

« La Table de la Parole »  
Importance de l'homélie

**Conclusion :**

*La constitution dans l'œuvre conciliaire*

*La mystagogie*

*Liturgie et présence au monde*

## Renouveau liturgique avant Vatican II

La constitution est le point d'arrivée du renouveau liturgique qui avait été engagé dans les décennies précédentes.

Il se déploie sur l'arrière fond des renouveaux bibliques et patristiques qui ont lieu depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle.

### *Renouveau biblique*

Il peut se déployer après l'encyclique *Divino afflante Spiritu* (sous l'inspiration de l'Esprit saint) du 30 septembre 1943 : désormais le contact est renoué avec les méthodes scientifiques et les biblistes catholiques peuvent tenir compte dans leurs analyses des découvertes de l'archéologie, de l'histoire, de la philologie etc...

*« Qu'il [l'exégète] travaille donc avec diligence à s'assurer une maîtrise chaque jour plus grande des langues bibliques et orientales, et qu'il étaye son exégèse avec toutes les ressources que fournissent les différentes branches de la philologie. » (N° 20)*

*« Il [saint Augustin] met en première ligne le soin qu'il faut avoir de se procurer un texte correct. » (N° 21)*

*Ils [les exégètes] doivent mettre le plus grand soin à découvrir le sens littéral des mots au moyen de la connaissance des langues, en s'aidant du contexte et de la comparaison avec des passages analogues ; toutes opérations qu'on a coutume de faire aussi dans l'interprétation des textes profanes, pour faire ressortir plus clairement la pensée de l'auteur. » (N° 28)*

*« L'exégète doit donc s'efforcer, avec le plus grand soin, sans rien négliger des lumières fournies par les recherches les plus récentes, de discerner quel fut le caractère de l'écrivain sacré et ses conditions de vie, l'époque où il a vécu, les sources écrites ou orales qu'il a employées, enfin sa manière d'écrire. » (N° 34)*

Cf. aussi N° 35 ; 39 ; 40

Les exégètes peuvent avoir recours aux originaux pour les traductions.

« ... Pour l'usage et le bien des fidèles, en vue de leur faciliter l'intelligence de la parole divine, des versions en langue vulgaire [seront] composées précisément d'après les textes originaux, comme Nous savons que cela a déjà été fait d'une manière louable en plusieurs régions, avec l'approbation ecclésiastique. » (N°26)

La traduction de *La Bible de Jérusalem* réalisée d'après ces principes voit le jour, en 1948.

Et dans la constitution, l'Écriture Sainte est prise comme norme et critère de jugement pour comprendre la liturgie et en réformer la pratique. La place de la Parole de Dieu sera centrale dans la révision des rituels des sacrements.

### *Renouveau patristique*

La collection *Sources chrétiennes* édition critique bilingue (latin ou grec) des écrits des Pères est lancée en 1942 par les Pères Henri de Lubac et Jean Daniélou. Dans son désir de renouveau, la constitution revient aux sources de la Tradition. Cf. par ex, la restauration du catéchuménat. (saint Cyrille de Jérusalem et les catéchèses mystagogiques)

### *Le rôle des abbayes*

Le renouveau a commencé dans les abbayes, en particulier en Belgique et en Allemagne peu de temps après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Il a été initié, en particulier par Dom Lambert Beaudouin (1873-1960), un bénédictin belge.

### *Le pape Pie XII*

#### *Mediator Dei*

L'encyclique *Mediator Dei* de Pie XII (20 novembre 1947) avait donné un appui officiel à ce renouveau liturgique.

« Vous savez, sans doute, Vénérables Frères, qu'à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci, les études liturgiques furent poussées avec une singulière ardeur, par les louables efforts de particuliers et grâce surtout à l'activité zélée et assidue de plusieurs monastères de l'Ordre illustre de saint Benoît. Il s'ensuivit, non seulement dans de nombreux pays d'Europe, mais même au-delà

*des mers, une noble et fructueuse émulation dont les résultats bienfaisants ne tardèrent pas à se faire sentir, soit dans le domaine des sciences religieuses où les rites liturgiques de l'Eglise d'Occident et de celle de l'Orient furent plus largement étudiés et connus, soit dans la vie spirituelle privée de nombreux chrétiens.*

*Les cérémonies sacrées de la messe ont été mieux connues, comprises, estimées ; la participation aux sacrements a été plus large et plus fréquente ; la beauté des prières liturgiques plus goûtée, et le culte de la sainte eucharistie considéré, à juste titre, comme la source et l'origine de la vraie piété chrétienne. En outre, plus que par le passé, on a fait connaître aux fidèles qu'ils forment tous ensemble un seul corps, très étroitement uni, dont le Christ est la tête et que le peuple chrétien a le devoir de participer, à sa juste place, aux rites liturgiques. » (Introduction p. 1)*

L'encyclique présente la liturgie à la fois comme action du Christ et de l'Eglise tout entière célébrante, et la définit comme « culte public que le Rédempteur rend au Père comme Chef de l'Eglise et culte intégral du corps mystique de Jésus Christ, c'est-à-dire du Chef et de ses membres. » Elle souligne que la liturgie ne doit pas restée figée dans des « rubriques » mais doit s'organiser et se développer selon les circonstances et les besoins des chrétiens.

*« La sainte liturgie est formée d'éléments humains et d'éléments divins : ceux-ci évidemment, ayant été établis par le divin Rédempteur, ne peuvent en aucune façon être changés par les hommes : les premiers, au contraire, peuvent subir les modifications diverses, selon que les nécessités des temps, des choses et des âmes les demandent, et que la hiérarchie ecclésiastique, forte de l'aide de l'Esprit Saint, les aura approuvées. De là vient l'admirable variété des rites orientaux et occidentaux ; de là, l'accroissement progressif par lequel des coutumes cultuelles et des œuvres de piété particulières se développent peu à peu, alors qu'on n'en trouvait qu'un faible indice dans les âges antérieurs ; et de là vient aussi parfois que telles pieuses institutions, que le temps avait effacées, soient de nouveau remises en usage. Toutes ces transformations attestent la vie permanente de l'Eglise à travers tant de siècles : elles expriment le langage sacré qui, au cours des temps, s'est échangé entre elle et son divin Epoux, pour dire sa foi et celle des peuples à elle confiés, et son amour inépuisable ; et elles montrent la sage pédagogie par laquelle elle excite et augmente de jour en jour dans les croyants, « le sens du Christ ». (Introduction N° 4 p. 6)*

*« L’Eglise sans doute est un organisme vivant, donc, même en ce qui regarde la liturgie sacrée, elle croît, se développe, évolue, et s’accommode aux formes que requièrent les nécessités et les circonstances au cours des temps, pourvu que soit sauvegardée l’intégrité de la doctrine. » (Introduction N°5 p. 7)*

### *Vigile pascale et semaine sainte*

Pie XII restaure en 1951 la vigile pascale, puis l’ensemble de la semaine sainte en 1955.

*« Il faut rappeler que jusque là la situation de la liturgie s’était tellement dégradée qu’on fêtait la résurrection du Seigneur dès le samedi matin, en latin bien sûr, au cours d’une cérémonie proprement incompréhensible à la plus grande partie du peuple chrétien, qui la désertait d’ailleurs. (...) La restauration de la vigile pascale au cœur de la nuit de Pâques portait en germe rien de moins que toute la réforme qui surviendra après le concile et qui conduira à la proclamation en français des lectures bibliques de la messe, à de nouvelles prières eucharistiques, à un nouveau lectionnaire dominical, à la communion des fidèles sous les deux espèces et à la participation active de tous les baptisés présents. » (Mgr Doré A cause de Jésus. p. 57)*

Ces deux initiatives remettent en cause l’intangibilité du rite de saint Pie V et renouent, par delà la réforme tridentine avec la tradition ancienne.

### *Conclusion*

Comme le disait Jean-Paul II dans sa *Lettre apostolique* pour le vingt-cinquième anniversaire de la constitution *« une telle réforme d’ensemble de la liturgie répondait à une attente générale dans l’Eglise. »*

Quatre points prenaient un relief particulier : le caractère pastoral de la liturgie, son importance pour les missions, la nécessité d’introduire la langue vivante dans la liturgie et le désir de concélébration.

### **La constitution**

*Quelques points qui font l’originalité de cette constitution :*

. C'est la première fois dans l'histoire de l'Eglise qu'un concile consacre à la liturgie un document spécifique.

. C'est le premier document promulgué par le concile (son ecclésiologie aura une influence, et sera développée dans *Lumen gentium*)

La discussion du schéma occupa quinze congrégations générales (plus d'innombrables séances en commission)

La constitution est adoptée le 22 novembre 1963 par 2147 voix contre 4, à la fin de la deuxième session du concile.

La constitution est promulguée par le pape Paul VI le 4 décembre 1963

Le pape Paul VI met en place, le 29 février 1964 une commission chargée de mettre en application le texte.

## **La composition de la constitution**

### *Préambule (N°1-4)*

Il présente au N°1 les raisons pour lesquelles il faut « restaurer » et « promouvoir la liturgie »

. Il s'agit de « *faire croître toujours davantage la vie chrétienne chez les fidèles* » "(visée pastorale)

. « *Mieux adapter aux nécessités de notre époque celles des institutions qui sont sujettes à des changements* » (id.)

. « *Favoriser tout ce qui peut contribuer à l'union de ceux qui croient au Christ* » (visée œcuménique)

. « *Fortifier tout ce qui concourt à appeler tous les hommes dans le sein de l'Eglise* » (visée missionnaire)

### *Ch.1 Principes généraux pour restaurer et promouvoir la liturgie (N° 5-46)*

Ce premier chapitre pose les bases de toute la constitution : il rappelle que c'est le Mystère pascal qui est la source de la vie ecclésiale, laquelle se continue et se réalise dans la liturgie.

N°I L'eucharistie occupe, dans l'action liturgique la première place comme source par laquelle la grâce du Christ se répand sur les fidèles et comme sommet, puisque la finalité dernière de l'action de l'Eglise est « *la sanctification des hommes dans le Christ et la glorification de Dieu* ». (N° 10)

N°II De là vient non seulement l'encouragement pour les fidèles de participer à l'action liturgique, mais l'affirmation que c'est un droit et un devoir.

N°III Dans ce but, un certain nombre de normes sont indiquées qui doivent guider la réforme liturgique, en même temps qu'est rappelée la nécessité d'une sérieuse formation dans ce domaine, aussi bien des clercs que des fidèles laïcs. Des orientations générales sont donc données dont la principale est la réévaluation de la place de l'Écriture dans la liturgie et singulièrement à la messe.

#### *Ch ; 2 Le mystère de l'eucharistie (N° 47-58)*

L'application des principes généraux énoncés précédemment se traduit par les lectures bibliques (Premier et Nouveau Testament) plus nombreuses, la restauration de la « prière des fidèles » (prière universelle) des possibilités de communion sous les deux espèces et de la concélébration.

#### *Ch. 3 Les autres sacrements et les sacramentaux (N° 59-82)*

La constitution passe en revue les différents sacrements et demande la révision de leur rituel. On notera la restauration du catéchuménat des adultes, et la demande pour le baptême de mieux mettre en valeur le rôle des parents et parrain et marraine.

#### *Ch. 4 L'office divin (N° 83-101)*

Il s'agit en particulier de faire cesser des incongruités, comme de dire en soirée l'office du matin... Il est donc demandé que « *les Heures retrouvent la vérité du temps dans la mesure du possible* » (N° 88)

A noter que l'office divin n'est plus réservé aux clercs et qu'« *il est recommandé aux laïcs eux-mêmes de réciter l'office divin, soit avec les prêtres, soit lorsqu'ils sont réunis entre eux, voire individuellement.* » (N° 100)

#### *Ch. 5 L'année liturgique (N° 102-111)*

La prééminence de la place du dimanche est nettement affirmée : « *il est le fondement et le noyau de toute l'année liturgique* ». (N° 106) La révision de l'année liturgique est demandée.

*Ch. 6 La musique sacrée (N° 112-121)*

*Ch. 7 L'art sacré et le matériel du culte (N° 122-130)*

Les réflexions dans ces domaines s'appuient sur des principes que l'on pourrait résumer par les expressions qu'emploie le concile « *la noble simplicité* » « *la noble beauté plutôt que la seule somptuosité* » (N° 124)

## **Le mystère pascal**

Le mystère pascal est mentionné dès le 1<sup>er</sup> chapitre (N° 5)

C'est un principe directeur que l'on retrouve à bien des reprises : au N°6 comme contenu essentiel de la célébration liturgique et de la prédication ; au N° 10 qui montre l'eucharistie comme source de la grâce ; au N° 47 pour définir le mystère de l'eucharistie ; au N° 61 qui signale le caractère pascal des grâces sacramentelles ; au N°81 qui demande la réforme du rite des funérailles « *pour exprimer de façon plus évidente le caractère pascal de la mort chrétienne* ». Il occupe aussi une place centrale et prépondérante dans tout le chapitre consacré à l'année liturgique dont il est le noyau et le fondement.

Cette mention du mystère pascal montre combien la constitution avalise les acquisitions du renouveau liturgique qui a remis en valeur de façon insistante, la primauté totalisante du mystère pascal, principe unifiant et point culminant de toute l'économie du salut.

Jamais on n'avait proclamé avec autant de vigueur la prédominance absolue du mystère pascal dans le peuple chrétien. Pour saisir l'ampleur de cette remontée du soleil de Pâques à l'horizon de l'Eglise, il suffit de comparer le texte conciliaire avec celui de l'encyclique *Mediator Dei* (elle ne comporte pas une seule allusion au mystère pascal)

## **Une Eglise sujet et actrice de la liturgie**

### **La communauté qui célèbre**

N° 7 « *Le Christ est toujours présent dans son Eglise, surtout dans les actions liturgiques* ».

La présence du Christ dans la communauté qui célèbre est un des thèmes majeurs de la constitution.

En effet, la constitution affirme que le but essentiel de l'Eglise est de faire participer les croyants au mystère pascal, mystère qui se manifeste et est mis en œuvre de manière plénière lorsque l'Eglise est convoquée en assemblée liturgique, spécialement le dimanche pour l'eucharistie.

*N° 41 « ...la principale manifestation de l'Eglise réside dans la participation pleine et active de tout le saint peuple de Dieu aux mêmes célébrations liturgiques, surtout à la même eucharistie, dans une seule prière où préside l'évêque entouré de son presbyterium et de ses ministres. »* Ou pour le dire ici autrement : « un seul préside, tous célèbrent ».

### **La participation active des fidèles**

C'est peut-être la principale clé de toute la réforme liturgique décidée par le concile. Le principe de la participation active commande à la fois la réforme liturgique et toute la pastorale liturgique. Car, cette notion qui court tout au long de la constitution renvoie à une vision de l'assemblée liturgique et de son mystère. Cf. N° 14

Le double fondement théologique de la participation active est rappelé en quelques mots :

*En premier lieu*, elle est réclamée par la nature même de la liturgie puisqu'elle est l'action du corps tout entier de l'Eglise, de l'évêque et avec lui toute la « plebs sancta », le peuple saint. Cf. N° 26 « *les actions liturgiques ne sont pas des actions privées mais des célébrations de l'Eglise qui est le « sacrement de l'unité », c'est-à-dire le peuple saint réuni et ordonné sous l'autorité des évêques* ». Au cours des siècles, la participation des fidèles à l'assemblée liturgique a été perdue de vue. Il fallait donc revenir à une meilleure conception de l'assemblée célébrante, à une ecclésiologie du peuple de Dieu, qui sera développée, ensuite dans *Lumen Gentium*. Déjà le N° 7 soulignait la présence du Christ, non seulement dans le sacrifice de la messe, dans la personne du ministre, dans les sacrements, dans sa Parole, mais aussi dans l'assemblée célébrante : « *Il est là présent, quand l'Eglise prie et chante les psaumes, lui qui a promis : là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis là au milieu d'eux.* » (Mt 18, 20)

*En second lieu*, la participation active est fondée sur le baptême : c'est par le baptême que nous devenons membres du peuple de Dieu, peuple sacerdotal, comme le souligne la référence à la 1<sup>ère</sup> lettre de Pierre dans le texte de la

constitution. Le peuple chrétien est « *race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple que Dieu s'est acquis* ». (1 P 2, 9)

La participation active, fondée ainsi sur la structure sacramentelle de l'Eglise et sur le sacerdoce du Christ auquel les fidèles participent par leur baptême, est donc un droit et un devoir de tous les fidèles. Ce qui sous-tend l'idée d'un peuple saint, tout entier appelé à chanter la louange de Dieu, où tous sont éclairés et actifs, c'est le sacerdoce universel des baptisés. (est implicite ; sera développé par *Lumen Gentium*)

Cette participation qui est demandée par le concile ne relève pas de l'extériorité. Les premiers temps de la réforme ont pu le laisser penser à certains, tant la passivité des fidèles, à la messe en particulier, était grande. (retour du balancier) Or, la « participation active » peut et doit de vivre sur le mode de l'intériorité. Il s'agit d'assimiler les textes qui sont lus et chantés, d'intérioriser les paroles et les mélodies que l'on entend, de s'approprier les gestes qui sont accomplis, de se laisser pénétrer par ce que l'on voit, ce que l'on entend, ce que l'on sent et respire. Ce qui implique aussi le silence. (cf N° 30) Il faut du temps pour entrer dans les rites, pour les habiter, les savourer. Plus profondément, il s'agit de se laisser prendre par le Mystère, de se mettre en état de « déprise » pour invoquer, proclamer, acclamer, la Présence du Christ, sous les signes du sacrement. Et l'on est là sur un registre autre que celui d'une prise conceptuelle.

### **Emploi de la langue du pays**

Cette participation active passe par, « *les acclamations, les réponses, le chant des psaumes les cantiques et aussi les actions ou les gestes et les attitudes corporelles* » (N° 30) mais surtout par l'emploi de la langue du pays.

Dans texte primitif, proposé aux Pères conciliaires, on gardait la langue latine au moins pour la forme sacramentelle (sauf en ce qui concerne le mariage !)

Les Pères du concile ont fait difficulté sur ce point le 18 octobre 1963 quand a été examiné le chapitre III. Sur 2217 votants, il y eut 1130 placet ; 30 non placet ; et 1054 placet juxta modum. Ce nombre exceptionnellement élevé de placet juxta modum manifestait le désir des Pères d'enlever toute restriction à l'emploi de la langue vivante dans l'administration des sacrements. Le texte, tel qu'on peut le lire maintenant fut accepté définitivement le 21 novembre par 2107 voix contre 35 et un bulletin nul. (C'est là d'ailleurs un cas éclatant – il y en a d'autres – où le travail du concile lui-même a amélioré le texte qui était proposé.)

L'usage de la langue du pays fut autorisé, après le concile, de manière de plus en plus large. Le terme de cette évolution rapide peut être vu dans la *Notification* de la Congrégation pour le culte divin qui, le 14 juin 1971, lève toute limite à la place que les différentes Conférences épiscopales pouvaient donner à la langue du peuple dans la liturgie : aucune prière de la messe n'en était exclue.

### **La place de la Parole**

Dans la constitution l'Écriture a été prise comme norme et comme critère de jugement pour comprendre la liturgie et en pour en réformer la pratique (avec les sources patristiques). Cf. N° 24 « *Pour procurer la restauration, le progrès et l'adaptation de la liturgie, il faut promouvoir ce goût savoureux et vivant de la sainte Écriture.* » Le rapport entre l'Écriture et la liturgie est clairement exprimé, un peu plus loin « *C'est d'elle [l'Écriture] que les actions et les signes reçoivent leur signification* ».

Ce retour aux sources bibliques se traduira dans la réforme des formes rituelles des sacrements :

N° 24 « *Dans la célébration de la liturgie, la sainte Écriture est de la plus grande importance.* »

N° 51 « *Pour apprêter plus richement pour les fidèles la table de la Parole de Dieu, on ouvrira plus largement les trésors de la Bible, de façon que, en l'espace d'un nombre d'années déterminé, la partie la plus importante des saintes Écritures soit lue au peuple.* »

« *La Table de la Parole* » : c'est une expression traditionnelle que l'on trouve déjà chez Origène mais aussi dans l'*Imitation de Jésus Christ*.

C'est à la messe que cette décision capitale des Pères conciliaires est la plus visible :

. Visible et audible, par le cycle de trois ans des lectures du dimanche et par l'abondant choix des lectures en semaine, pour les fêtes des saints etc...

. Visible par l'ambon qui remet à l'honneur la Parole de Dieu.

Mais la Parole de Dieu est aussi remise à l'honneur dans l'Office divin et dans tous les sacrements. Si cette place de la Parole s'est répandue, il reste encore des lieux sacramentels où elle n'a pas encore pris toute sa place, par exemple dans le sacrement de pénitence.

*Importance de l'homélie* : le concile lui redonne sa place, non seulement à la messe, mais dans toute célébration liturgique et souligne sa nature de commentaire de la Parole de Dieu. L'homélie a pour but de planter dans la vie du peuple chrétien la Parole qu'il vient d'entendre ; elle est une action liturgique.

On ne peut nier que cette place faite à l'Écriture dans toutes les célébrations liturgiques a porté du fruit. Mgr Doré, dans son dernier livre *A cause de Jésus* en souligne un des aspects : « *L'un des effets de la réforme fut de remettre la Parole de Dieu au centre des célébrations. Je tiens que ce n'est pas en vain, depuis plus de quarante ans qu'elle résonne sous les nefs des églises, dans un texte que chacun peut comprendre. Je suis convaincu que le goût pour les groupes de lecture biblique vient de l'intérêt et des questions qui naissent souvent de la lecture de la Bible à la messe et lors de la célébration des sacrements.* » (p. 352)

## **Conclusion :**

### **La constitution dans l'œuvre conciliaire**

Premier texte publié, cette constitution ne sera pas sans conséquence sur les autres travaux du concile. Bien des thèmes qui y sont esquissés seront développés dans d'autres constitutions. Ainsi, *l'ecclésiologie* sous-jacente à la constitution sera reprise et développée dans *Lumen Gentium* et dans le décret *Apostolicam actuositatem* sur l'apostolat des laïcs. *Lumen Gentium* développera les ébauches ecclésiologiques de la constitution sur la liturgie, en particulier le sacerdoce baptismal du peuple de Dieu.

Le souci de mettre en valeur *la Parole de Dieu* et de fonder bibliquement le mouvement de réforme liturgique, (l'importance de la liturgie de la Parole et de l'homélie à la messe, les oraisons, les hymnes qui prennent leur racine dans l'Écriture etc...) trouveront dans la constitution *Dei Verbum* toute leur ampleur. Il faudrait aussi s'attarder sur la dimension œcuménique de certains aspects de la constitution, sur ce qui est dit du ministère presbytéral, sur la tension entre liturgie et présence au monde : autant de thèmes qui seront repris et développés dans les décrets et déclarations. Et bien d'autres encore...

### **La mystagogie**

Ne croyons pas que nous sommes quitte et que la réforme de Vatican II n'a plus rien à nous apprendre ou qu'elle est tellement rentrée dans les mœurs du peuple catholique que plus rien en serait à améliorer ou à approfondir.

Nous aurons toujours à redécouvrir que l'Eglise qui célèbre est ce lieu où naissent des chrétiens, où ils croissent, où ils se nourrissent du Pain de la Parole et du Pain de vie, pour parvenir à la stature de « l'homme parfait » (Eph 4,13) dont parle saint Paul. En sommes-nous tous réellement convaincus ? Le vivons-nous vraiment ?

Le développement des catéchèses mystagogiques est là pour nous redire que l'espace liturgique est un lieu d'expérience de foi. Et ce que nous vivons à travers des rites, la catéchèse mystagogique vient nous permettre de l'approfondir. Le document des évêques de France *Texte national pour l'orientation de la catéchèse* souhaite que des temps de catéchèse **après** la célébration sacramentelle « *prennent appui sur ce qui a été vécu dans le sacrement pour rentrer davantage dans la perception de l'amour gratuit que Dieu y a manifesté.* » Et les évêques ajoutent que ces temps de mystagogie « *ont pour fonction de donner l'intelligence de ce qui a été vécu durant la célébration.* »

C'était déjà le souhait des évêques réunis en Synode extraordinaire pour le vingtième anniversaire de la fin du concile. Dans le document final, les Pères synodaux donnent la mystagogie comme un des éléments les plus importants pour le renouveau de la liturgie. « *Les catéchèses, comme cela se produisait déjà aux origines de l'Eglise, doivent redevenir un chemin qui introduit à la vie liturgique (catéchèses mystagogiques)* ».

C'est d'ailleurs ce que proposa *Ecclesia 2000* à Lourdes en 2007 avec la catéchèse mystagogique de Christian Salenson sur l'eucharistie.

### **Liturgie et présence au monde**

Cette constitution ne doit pas nous centrer sur une vision trop intra-ecclésiale et sacramentelle de l'expérience chrétienne. La Pâque du Christ ne s'actualise pas que dans la seule liturgie sacramentelle. C'est toute la vie chrétienne qui doit être pascalle et les tâches du chrétien dans ce monde rendent elles aussi un culte à Dieu le Père. Les nouvelles formules alternatives pour le rite d'envoi à la fin

de la messe, approuvées par le pape Benoît XVI le 16 octobre 2008 le manifestent bien : « Allez annoncer l'évangile du Seigneur » ; « Allez en paix en glorifiant le Seigneur par votre vie. » Car, si la messe nous rassemble en frères, elle nous renvoie en serviteurs.

Geneviève Pinault